

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE
SEANCE 29 JUIN 2026

CO ID : 048-214801326-20260629-290620269-DE
EN EXERCICE : 15
PRÉSENTS : 13
Procurations : 2
Absent : 0

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à vingt heure trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

Présents : BECHETOILLE Xavier, BOUDON Sophie, CHALIER-PASCAL Maryline, CHAMPREDON Éric, CUMINAL Yannick, DOLADILLE Damien, GRANIER Guylhem, PARENT Philippe, PAULHAC Corinne, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine, VASSAL Aurore.

Présents par procuration Madame PANTEL-BEILLA Emilie à Madame BOUDON Sophie, Monsieur RODIER Sylvain à Monsieur DOLADILLE Damien.

Absent :

Secrétaire de séance : Madame TREBUCHON Géraldine

9 - OBJET : PARTICIPATIONS COMMUNALES AUX ECOLES PRIMAIRES – ANNEE 2026

● Participations aux projets pédagogiques scolaires

Monsieur le Maire propose une reconduction du principe de participation communale aux projets pédagogiques scolaires selon règles suivantes :

- Taux de subvention consenti : 30 % ;
- Cycle scolaire concerné : cycle 2 ou 3 ;
- Versement de la subvention sur justificatifs de factures.

● Participation aux frais de la vie scolaire

Monsieur le Maire propose de maintenir à 46 € la participation communale par élève aux frais de vie scolaire de l'Ecole Publique.

À ce titre, la participation communale 2026 versée à l'association OCCE (Office Central de la Coopération à l'école) s'établit à $29 \times 46 \text{ €} = 1\,334 \text{ €}$.

● Participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole privée Saint-Régis

Les effectifs scolaires à l'Ecole Saint-Régis sont de 58 élèves pour l'année scolaire 2025-2026. Selon la base établie à 1150 € par élève pour la participation sollicitée auprès des communes scolarisant des enfants dans l'une des deux écoles de Saint-Alban, la participation aux frais de fonctionnement de l'Ecole Saint-Régis s'établit pour 2026 : $58 \times 1150 \text{ €} = 66\,700 \text{ €}$.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus énoncées.

Le Maire,

Samuel SOULIER

